

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
 CANTON D'AUNEAU
 COMMUNE DE YERMENONVILLE
 2 rue de Gallardon -28130
 Tél : 02 37 32 32 14
 Courriel : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
 Site internet : www.yermenonville.fr

Horaires d'ouverture au public :
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 20 h 40, le Conseil Municipal de YERMENONVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Yermenonville, sous la présidence de M. Thierry DELARUE Maire.

Présents : MM. DELARUE Thierry, DESTOUCHES Xavier, FELLER Éric, Mme GILLE Martine, M. LOLIVIER Francis, Mmes DEGAS Christine, CHUPIN Marie-Claude, MM. KIRALY Géza et DESTOUCHES Quentin

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme COUDRAY Françoise, CHEVALIER Mélanie, MERCIER Chantal et MM. COUDRAY Pierre

Absents non excusés :

Procurations : Mme COUDRAY Françoise (pouvoir à Mme GILLE Martine) M. COUDRAY Pierre (pouvoir à M. DESTOUCHES Xavier) Mme CHEVALLIER Mélanie (pouvoir à M. FELLER Eric) M. VEILLOT Yves (pouvoir à Mme DEGAS Christine)

Secrétaire de séance : Mme DEGAS Christine

Assistait à la réunion : M. VEILLOT Yves (assistait à la réunion en distanciel) et Mme TOMASI Marie-Pierre, secrétaire de mairie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 7 Septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission du Conseil municipal de Madame Chantal MERCIER.

FAJ Fonds départemental d'aide aux jeunes - subvention

Délibération n° 2022-50

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicitant une participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Refuse de participer au financement dudit FAJ pour l'année 2022.

Et, charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La délibération, qui devait être préalablement prise par la communauté de communes des Portes Euréliennes Ile-de-France lors du dernier Conseil communautaire, a été reportée.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANNEXE

Délibération n° 2022-51

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à voter la mise en place d'un tarif communal pour la location de la salle annexe, 1 bis rue de Maintenon, applicable au 1^{er} janvier 2023.

	Proposition	Prix retenu
Tarif résident commune	10 € / heure	10 € / heure
Tarif résident hors commune	-	15 € / heure
Association avec siège social dans la commune	-	gratuité

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs communaux tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit que le budget communal 2023 tiendra compte de ces révisions ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

NOUVEAUX TARIFS DE VENTE DU BOIS COMMUNAL

Délibération n° 2022-52

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à voter une revalorisation des tarifs communaux applicables à compter de ce jour.

	Prix actuel	Proposition
Stère de bois tendre (0,50 m)	35 €	45 €
Stère de bois tendre (1m)	30 €	40 €
Stère de bois dur (0,50 m)	45 €	55 €
Stère de bois dur (1 m)	40 €	50 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs communaux tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- D'appliquer ces tarifs à compter de ce jour ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG

Délibération n° 2022-53

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'utilisation et support d'une licence des logiciels Berger-Levrault passé entre la Société SEGILOG et la commune arrive à expiration. Il convient donc de le renouveler à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de trois ans.

Le montant total de ce contrat pour les trois années s'élève à la somme de 7 200,00 € HT, répartie comme suit :

- 6 480,00 € HT correspondant à un versement « cession du droit d'utilisation des logiciels », soit un montant annuel de 2 160,00 € HT
- 720,00 € HT, correspondant à un versement « maintenance, formation », soit un montant annuel de 240,00€ HT.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de ce contrat pour 3 ans pour un montant total de 7 200,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRE POUR LE RECOURS A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 2022-54

Afin de réaliser les travaux d'amélioration énergétique et technique de la Mairie, et considérant la décision du Conseil Communautaire de retenir la somme de 52 200€ au titre de la subvention CRST, Monsieur le Maire propose de recourir à une assistance à la maîtrise d'ouvrage dont les honoraires ont été évalués à 10 000€, et dont la mission sera de mener les appels d'offre de ceux-ci, et de suivre la réalisation des travaux en conformité avec les diagnostics énergétiques et techniques réalisés par la société ANCA.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à un appel d'offre pour recourir à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le site amf28.
- Dit que la somme de 10 000€ est prévue à l'article 232 – Immobilisations incorporelles en cours, pour les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier ;

DM BUDGET COMMUNE
Délibération n° 2022-55

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives nécessaires à la régularisation des imputations.

Section Fonctionnement :

24400 Section Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
article	crédit	article	crédit	
6413 - Personnel non titulaire	1 143,00 €			
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.IC	1 685,00 €			
6451 - Cotisation à l'U.R.S.S.A.F	3 140,00 €			
6411 - Personnel titulaire	2 250,00 €			
6542 - Créances éteintes	81,04 €			
673 - Titres annulés (exercice antérieur)	10 000,00 €			
7391178 - Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	5 963,00 €			
6227 - Frais d'actes et de contentieux	- 2 000,00 €			
6247 - Transports collectifs	- 3 000,00 €			
615231 - Entretien et réparations voiries	-19 262,04 €			
TOTAUX	0,00			0,00

Section Investissement :

Section Investissement				
Dépenses			Recettes	
article	crédit	article	crédit	
2031 - Frais d'études	3 060,00 €	024 - Produits de cessions	10 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 800,00 €			
232 - Immobilisations incorporelles en cours	10 000,00 €			
2184 - Mobilier	2 040,00 €			
2188 - Autres immobilisations	- 10 900,00 €			
TOTAUX	10 000,00 €			10 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier

DM BUDGET ANNEXE COMMERCE
Délibération n° 2022-56

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives nécessaires à la régularisation des imputations.

Section Investissement :

Section Investissement				
Dépenses			Recettes	
article	crédit	article	crédit	
2132 - Immeubles de rapport	- 9 500,00 €	024 - Produits de cessions	18 000,00 €	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	27 500,00 €			
TOTAUX	18 000,00 €			18 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procède au vote décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Compte-rendu des syndicats et des commissions communales

Commission Cimetière :

Monsieur Xavier DESTOUCHES expose les travaux en cours et les devis présentés et retenus par la commission :

- Cabanon du cimetière : 2 devis ont été présentés pour la dépose de l'abri du mur et le percement du mur de pierre. C'est la société GODEFROY avec un devis de 12 947.00€ HT soit 15 536.40€ TTC qui a été retenue à l'unanimité par la commission.
- Afin de poser le nouveau columbarium, une partie de la haie a été arrachée. Les travaux ont débuté le 2 novembre pour la pose de la dalle de béton et des trois columbariums.
- La commission prévoit pour l'année prochaine l'achat d'un bloc de 2 columbariums + 1 individuel d'un montant estimé à 3 441.67€ HT.
- Monument aux morts : sur les 2 devis présentés, celui de la société DHEE a été retenu à l'unanimité par la commission, pour un montant de 15 565.40€ HT soit 18 678.48€ TTC
Une subvention à la hauteur de 30% pour la remise en état du monument sera demandée auprès du Conseil Départementale.
D'autres travaux sont prévus dont la remise en peinture des lettres (couleur brun Van Dick), un devis de 2 880€ a été présenté pour ce travail à la condition que la commune fournisse une nacelle.
Madame Martine GILLE doit demander 2 devis l'un pour la location d'une nacelle et un autre devis comprenant la remise en peinture des lettres.

Commission Cérémonies et Fêtes :

Monsieur Eric FELLER informe le conseil du changement de l'arbre qui sera planté pour la Sainte-Catherine. L'Albizia initialement prévu sera remplacé par un Érable pourpre. La plantation aura lieu le vendredi 25 novembre à 15 heures en présence des enfants de l'école Hélène Boucher.

Balade du Père Noël :

Celle-ci aura lieu le samedi 10 décembre 2022, rassemblement à l'Ecole Hélène BOUCHER de Yermenonville à 17h30 pour un départ à 18h.

Monsieur FELLER dit que les traditionnels lampions, trop dangereux, devraient être remplacés par des tubes fluorescents pour les enfants.

Illuminations communales : guirlandes LED

De nouvelles guirlandes LED ont été achetées afin de ne plus avoir recours aux anciennes plus énergivores
Les illuminations communale de Noël seront faites uniquement avec de l'éclairage basse consommation LED.

Commission scolaire :

Une réunion est prévue le jeudi 17 novembre à 17h30.

Questions et affaires diverses

Madame Martine GILLE informe que 40 personnes sur les 98 personnes contactées seront présentes au repas des anciens à la maison des associations de Bailleau-Armenonville le 3 décembre.

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec Monsieur Meyer Président du SIVOS au sujet de la construction du futur bâtiment Pôle administratif. Celui-ci affirme qu'aucune participation financière ne serait demandée aux communes.

Energie28 a arrêté les négociations en septembre sur le prix du gaz et de l'électricité. Ceux-ci seront multipliés par 3 en 2023.

Plusieurs rappels vont être adressés aux habitants de la commune :

- Dernier rappel pour l'entretien des caniveaux avant peine d'amende.
- Dernier rappel sur l'interdiction de stationner sur les trottoirs avant peine d'amende.
- Suite aux débordements et dépôts sauvages de déchets verts, un dernier rappel est fait. Si aucune discipline n'est respectée, un retrait du bac pourrait être envisagé.

Sécurité :

Le panneau de signalisation stop et la ligne d'effet placés au croisement de la D18 de la rue de la gare et du manoir, en direction de Gallardon, sont trop en retrait et la visibilité des véhicules en provenance de la rue du Manoir est réduite. Il est proposé par Mme Degas d'avancer la signalisation et la ligne d'effet. Cet essai sera maintenu si l'effet est positif.

Il a été évoqué par Mr le Maire la pose d'un panneau sens interdit temporaire, afin que la desserte modifiée du car scolaire ne trouve pas de véhicule en contresens, la largeur de voie ne permettant pas leur croisement, de la rue Hélène Boucher vers le Buttra.

Et un panneau sens interdit sera posé au niveau du n°6 de la rue Hélène Boucher.

Nous demandons aux propriétaires des véhicules en stationnement de les rentrer à l'intérieur de leur propriété.

Il conviendra donc de faire une double signalisation :

1. : interdiction de tourner à droite à partir du n°24 de la rue des pointes, sauf pour les deux maisons riveraines.
2. : la rue du Buttra vers l'arrêt de bus de la rue Hélène Boucher sera mise en sens unique.

Monsieur le Maire a proposé que cette modification de circulation perdure après les travaux du pont de Moineau.

Les propriétaires des maisons situées le long du chemin latéral vers Boigneville, parallèle à la sente de la Croix Brisée, sont appelées à élaguer leurs arbres.

La mise en place d'une nouvelle signalisation à sens unique, réclamée par des parents d'élèves, avec la pose d'un panneau sens interdit au carrefour de la D18 et de la grande ruelle, a soulevé le mécontentement de deux habitants, menaçant de bloquer le bus scolaire rue de la Guillotine si le sens interdit n'était pas retiré.

Monsieur Yves VEILLOT indique que, selon le syndicat numérique28, la fin du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département est retardée du fait de la difficulté à desservir des endroits isolés restants à raccorder.

Du fait de l'augmentation des taux bancaires sur les crédits engagés par le syndicat numérique28, un dépassement de plus de 600 000€ est à craindre pour l'ensemble de la dizaine de communautés de communes adhérentes qui vont en être informées.

La gendarmerie a été alertée par dépôt de plainte le 15 novembre pour un vol de câbles téléphoniques de cuivre sur le site entre Mévoisins et le hameau Moineaux de Gas. Certains habitants n'ont plus de téléphone. L'opérateur Orange doit faire réparer, des travaux devraient débuter dès le lundi 21 novembre. Mr Veillot ajoute que les liaisons cuivre historiques disparaîtront prochainement dans les temps à venir remplacées par la fibre optique qui, étant à base de plastiques, n'intéresseront pas les voleurs de métaux.

Monsieur le Maire informe que Groupama organise gratuitement une formation sur les gestes de 1^{er} secours, et souhaite que les citoyens soient informés via Panneau Pocket lorsqu'une formation se présentera sur notre secteur. Monsieur Yves Veillot indique que, concernant une société privée, aucune information ne peut être diffusée sur les sites officiels de la mairie.

Toutefois, Madame DEGAS et Monsieur DESTOUCHES pensent que c'est une bonne idée.

Séance levée à 23H05

Informations diverses

BIBLIOTHEQUE : heures d'ouverture de la bibliothèque

Le mardi de 16 h 45 à 18 h 45

Le samedi de 10 h 30 à 12 h 30

Information de dernière minute : la séance des bébés lecteurs est reportée au 2 décembre à 09h30 sur réservation au 06 17 49 80 25

POUBELLES Les ordures ménagères doivent être déposées en sacs fermés dans un conteneur prévu à cet effet. Il ne doit pas y avoir de sac poubelle sur le trottoir. Depuis le 1er février 2020 les tournées ont été réadaptées et elles démarrent à 4h. La collecte a lieu entre 4h et 18h30. Les bacs doivent être sortis la veille au soir sur le lieu de présentation.

TRAVAUX Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012, que :

- **LES JOURS OUVRABLES DE 8H30 A 12H00 ET DE 14H30 A 19H30**
- **LES SAMEDIS DE 9H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 19H00**
- **LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS DE 10H00 A 12H00**

FEUX D'ARTIFICES : il est rappelé que tous feux d'artifice sont soumis à une déclaration en préfecture, et qu'il serait souhaitable que la mairie soit informée de ces déclarations.